

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-233 du 29 novembre 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Volta Croissance par  
la société Initiative & Finance gestion**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 novembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Volta Croissance et de ses filiales par la société Initiative & Finance gestion, formalisée par un contrat de cession d'actions du 21 octobre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Volta Croissance, société faîtière du groupe Volta Croissance, et de ses filiales par la société Initiative & Finance gestion. Le groupe Volta Croissance est actif dans le secteur du génie électrique, du génie climatique, de la maintenance et de la réparation de bâtiments ainsi que du second œuvre. Cette prise de contrôle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-272 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence